

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°17/CCT/23 du 10 août 2023 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 32^{ème} Congrès des communes de Polynésie française

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 06 juillet 2023, convoqué par lettre n° 18/23/CCT du jeudi 22 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 16 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	Mapuna DOMINGO
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Saindy FANAURA née HIRIGA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Timeri CHOUNE
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAATUA	Charline	Députée titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	
25	TUPANA née POAREU	Roni	Députée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Pāpara, Teva I Uta, Tātarapu-Ouest, Tātarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 10 août 2023 ;

ADOpte

Article 1 - Sont autorisées la participation et la prise en charge des frais de participation au 32^{ème} Congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du 18 au 22 septembre 2023 à Teahupoo, dans la commune de Tātarapu-Ouest de :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĀMANU,
2. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué de la Communauté de communes TEREHĀMANU

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Clément VERGNHES



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA

Communauté de communes TEREHĀMANU